

DOPAGE

Réponses aux questions posées dans l'article de la France Colombophile intitulé « QUEL CIRQUE ! »

Effectivement votre texte, tel que rédigé et présenté, laisse vos lecteurs imaginer que la réglementation colombophile n'est pas convenable. Or, c'est tout le contraire.

Je ne souhaite pas commenter les procédures disciplinaires qui sont en cours ; par contre, j'attire votre attention sur le fait qu'il est de la responsabilité du président de la section de Protection et Contentieux de la région de vérifier si les procédures pour la réalisation d'un contrôle dopage ont bien été respectées.

A l'issue de l'instruction du dossier disciplinaire, il doit transmettre le dossier au président régional avec son **avis statutaire**. Le président régional décide ensuite de transmettre le dossier à la commission de discipline ou de le classer sans suite. (Article 9 du Code colombophile, régions de plus de 500 membres). Il est bien évident que lorsque les procédures statutaires ne sont pas respectées, le dossier n'a aucune chance de prospérer. Par contre, si celles ci ont été respectées, le président régional envoie le dossier vers la commission de discipline régionale pour jugement sur le fond.

Pour la parfaite information de vos lecteurs, il faut savoir que lorsqu'un membre du conseil d'administration régional est impliqué dans l'affaire en question, l'affaire sera jugée par la F.C.F (Article 9 du Code colombophile).

Vous avez également envoyé plusieurs questions, mélangeant les sujets tels que :

- Reconnaissance des ententes, clubs etc...
- Contrôle des associations ou amateurs faisant partie des ententes
- Équité dans les concours
- Lutte contre le dopage par une agence publique ...
- Organisation de la colombophilie française archaïque

Tout d'abord, il est utile de vous rappeler que les statuts de la F.C.F doivent être approuvés par le Conseil d'Etat et ils l'ont été récemment en 2005. Donc, ils sont loin d'être archaïques ! Le chapitre sur le dopage est régulièrement mis à jour, d'ailleurs les contrôles dopage existent depuis plus de 20 ans et n'ont jamais posé de problèmes à condition bien évidemment de bien respecter les règles.

Les ententes, clubs ou amicales etc.....sont reconnus au sein de notre organisation, je vous invite à lire l'article 5 des statuts des fédérations régionales.

Effectivement, seules les associations locales, groupements, régions, peuvent organiser des concours. Le préambule du règlement des concours énonce : « **un concours constitue un contrat liant les associations organisatrices et les participants** ». L'article 12 de ce même règlement dit notamment : « *les associations ont l'impérieux devoir de faire effectuer des contrôles à l'occasion des concours qu'elles organisent* » ; l'organisateur du concours doit, donc, assurer **l'équité** dans le concours sur base du règlement national des concours.

L'organisateur du concours peut demander des contrôles dopage, dans ce cas il doit respecter la procédure et s'adresser à sa fédération régionale.

Le fait que certaines associations soient groupées en ententes pour l'organisation de leurs concours n'empêche pas les contrôles d'être effectués au sein des associations et amateurs composant l'entente. Contrairement à ce que vous écrivez, les ententes ou autres clubs sont parfaitement reconnus au sein de la Fédération régionale et n'ont jamais rien demandé d'autre.

Ce sont les instances fédérales qui doivent garder la maîtrise du contrôle dopage et qui doivent garantir la traçabilité des fientes collectées depuis la collecte chez l'amateur contrôlé jusqu'à leur arrivée à la F.C.F

La proposition de déléguer les contrôles dopage à une agence publique ne me semble pas une bonne idée.

Néanmoins, suite aux derniers contrôles effectués l'an dernier, nous envisageons la mise en place d'un guide des procédures à destination des contrôleurs ainsi qu'un processus tendant à déceler les fautes de procédure avant l'envoi des échantillons de fientes au laboratoire.

En résumé, votre article est une présentation personnelle des faits qui ne correspond pas à la réalité et qui n'engage que vous.